



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

**COMMISSARIAT GENERAL**

**Réf: 540/92/CG/01/3211/L.S/2016**

## COMMUNIQUE

L'office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance de tous les contribuables que :

Conformément aux articles 103,106,113 et 115 de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, les articles 40 et 41 de la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ainsi que l'article 51 de la loi n°1/22 du 31 décembre 2015 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2016, la date limite de dépôt des déclarations et de paiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (IRE), les diverses retenues à la source, la Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA) ainsi que les divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois de novembre 2016 est fixée au 15 décembre 2016 à 17h 30min.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

Fait à Bujumbura, le 9/12/2016

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

  
Léonard SENTORE